



PRIX CLAUDE-PETIT 2025-2026

Histoire et Patrimoine de Saint-Germain-en-Laye



Comme le déclarait Louis Forest, le président fondateur de la société des Amis du Vieux Saint-Germain en 1923 : la mémoire du passé est indispensable à la compréhension du présent et à la construction de l'avenir.

Pour entretenir cette mémoire, la société ***Les Amis du Vieux Saint-Germain*** propose aux élèves des écoles primaires, des collèges, des lycées, publics ou privés de Saint-Germain-en-Laye, une nouvelle édition 2025-2026 du concours d'histoire locale « **Prix Claude Petit** » dont le règlement est rappelé ci-dessous.

Des idées de recherche cette année : Saint-Germain, lieu d'exercice du pouvoir royal, la Cour à Saint Germain, l'habitat ancien, les maisons de villégiature ... Mais les autres sujets ne manquent pas.

- Les participants doivent se faire connaître au plus tard le **20 janvier 2026** par courrier adressé à AVSG-MAS 3 rue de la République 78100 Saint-Germain-en-Laye ou par courriel envoyé à amisvieuxsaintgermain@orange.fr

- Les travaux ou supports devront être déposés à la Maison des Associations 3 rue de la République 78100 Saint Germain-en-Laye ou envoyés par mail à amisvieuxsaintgermain@orange.fr au plus tard, **le 16 avril 2026. La date de réunion du jury est prévue en mai 2026.**

- La cérémonie de la remise des prix aura lieu **en juin 2026**.

RÈGLEMENT du « PRIX CLAUDE PETIT »

Article 1 – La société *Les Amis du Vieux Saint-Germain* organise chaque année scolaire le **Prix Claude-Petit** qui s'adresse aux élèves des écoles primaires, des collèges, des lycées, publics ou privés de Saint-Germain-en-Laye dans le but de leur faire connaître et contribuer à faire connaître l'histoire et le patrimoine de la ville.

Article 2 – Le Prix Claude-Petit est soutenu par la municipalité de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 – Objectifs : Apprendre à observer et regarder son environnement, développer sa créativité, faire aimer sa ville, approfondir et enrichir la connaissance d'un événement historique ou de la vie d'un personnage, savoir réaliser un dossier thématique, traiter d'un sujet au travers d'affiches (collages, dessins), ou encore faire un reportage photos ou vidéos sur support numérique.

Article 4 – Le Prix Claude-Petit est ouvert au premier trimestre de l'année scolaire. La clôture a lieu en avril, à la date limite, fixée chaque année, à laquelle les travaux doivent être remis, si possible sur support numérique, à l'adresse de la société à la Maison des Associations, 3 rue de la République à Saint-Germain-en-Laye ou envoyés par mail à amisvieuxsaintgermain@orange.fr.

Article 5 – Le sujet doit porter sur Saint-Germain-en-Laye

Les réalisations peuvent être individuelles ou en équipe dans la limite de 5 participants par dossier. Tout participant individuel ou en équipe doit mentionner de façon lisible ses nom, prénom, adresse, classe et établissement. Pour une réalisation collective de classe, doivent être précisés l'établissement, la classe, le nom de l'enseignant, ainsi que les noms et prénoms des élèves.

Article 6 – Le jury se réunit en mai.

Il est constitué des membres du comité directeur et des membres d'honneur de la société des Amis du Vieux Saint Germain, de l'inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription, de l'archiviste de la ville, de la responsable de ses collections et du directeur du Conservatoire à rayonnement départemental Claude Debussy.

Article 7- Avec l'accord des parents, accompagnés ou non de leur professeur, les participants au concours peuvent, s'ils le souhaitent, présenter leurs réalisations devant le jury aux date et heure retenues conjointement. Pour une classe, trois représentants seront invités.

Article 8– La remise des prix a lieu lors d'une cérémonie officielle à l'hôtel de ville de Saint-Germain-en-Laye dans le courant du mois de juin. Chacun reçoit un diplôme remis par la présidente de la société *Les Amis du Vieux Saint-Germain*, ainsi qu'un ouvrage. La municipalité récompense également les lauréats. Chaque participant est prévenu du fait qu'il sera récompensé. Un gagnant ne peut être considéré comme tel, qu'à la condition qu'il ait fourni les informations précisées à l'article 5.

Article 9 – La participation à ce Prix implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement et donne l'autorisation à la société Les Amis du Vieux Saint-Germain, organisatrice, de procéder à l'exposition des réalisations. Les réalisations sont conservées aux Archives municipales. Elles peuvent être retenues dans le but de participer au concours de la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques des Yvelines. Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du prix, son déroulement ainsi que ses résultats.

Article 10 – Ce règlement est à disposition pour consultation à la Maison des Associations et sur le site internet : www.amisvieuxsaintgermain.org.